

ASSOCIATION « SOCIETE DE CHASSE LA VIGILANTE »

REGLEMENT INTERIEUR

DANS LE BUT D'ORGANISER LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DE CHASSEURS LOI 1901 « LA VIGILANTE » à APT, SON ASSEMBLEE GENERALE ADOPTE LE REGLEMENT INTERIEUR SUIVANT CONFORMEMENT A SES STATUTS ET DANS LE RESPECT DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DE VAUCLUSE

IL POURRA ETRE AMENDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUS RESERVE D'ETRE PORTE A LA CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DE SES ADHERENTS

1. ADHESION

LE PRIX DES CARTES EST FIXE CHAQUE ANNEE EN ASSEMBLEE GENERALE

UNE CARTE GRATUITE D'ADHERENT EST ATTRIBUEE

- AUX DETENTEURS DU DROIT DE CHASSE DE PLUS DE 80 HECTARES
- AUX NOUVEAUX CHASSEURS LA PREMIERE ANNEE APRES LE PASSAGE DE LEUR PERMIS DE CHASSER
- AUX ANCIENS ADHERENTS A PARTIR DE 80 ANS

1. LA CARTE PROPRIETAIRE

50

L'ATTRIBUTION DE LA CARTE PROPRIETAIRE EST RESERVEE A LA PERSONNE PHYSIQUE QUI EST DECLAREE FISCALEMENT AU TITRE DE SA RESIDENCE PRINCIPALE, SECONDAIRE, PROPRIETAIRE FONCIER, DE PLUS DE 5 HECTARES SUR LE TERRITOIRE DE LA « VIGILANTE »

2. LA CARTE RESIDENT

70

L'ATTRIBUTION DE LA CARTE RESIDENT EST RESERVEE A LA PERSONNE PHYSIQUE QUI EST DECLAREE FISCALEMENT, AU TITRE DE SA RESIDENCE PRINCIPALE, SECONDAIRE, PROPRIETAIRE FONCIER, AYANT DROIT

1.3 LA CARTE NON RESIDENT DROIT DE CHASSE

100

L'ATTRIBUTION DE CETTE CARTE EST RESERVEE AU BENEFICIAIRE DU DROIT DE CHASSE DE PLUS DE CINQ HECTARES SUR LE TERRITOIRE « LA VIGILANTE » MAIS NON RESIDENT SUR CE TERRITOIRE

1.4 LA CARTE NON RESIDENT

120

LA DELIVRANCE DE LA CARTE NON RESIDENT EST LAISSEE A L'APPRECIATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA NON DELIVRANCE SERA NOTIFIEE A L'INTERESSE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION. LE BUREAU N'AURA CEPENDANT PAS L'OBLIGATION

DE JUSTIFIER ET DE MOTIVER SON REFUS. AUCUN RECOURS NE SERA POSSIBLE DANS CE CAS.

3. LA CARTE JOURNALIERE 10

DES CARTES JOURNALIERES D'INVITATION SONT MISES A LA DISPOSITION DES ADHERENTS A CHARGE POUR EUX DE LES DEMANDER AU PRESIDENT (CES CARTES NE SONT PAS UTILISABLES LES JOURS DE LACHERS ET DURANT LE 1^{ER} MOIS DE CHASSE.)

CES CARTES SONT DELIVREES SOUS LA RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE DE LA CARTE « PROPRIETAIRE » OU « ADHERENT » QUI EN FAIT LA DEMANDE. EN CAS DE FAUTE GRAVE DE SON INVITE, L'ADHERENT POURRA ETRE SANCTIONNE.

2. REGLEMENTATION, DISCIPLINE

TOUT ADHERENT DOIT SE CONFORMER AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DE VAUCLUSE EN VIGUEUR APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL

TOUT BENEFICIAIRE DE LA CARTE PROPRIETAIRE, ADHERENT, NON RESIDENT DROIT DE CHASSE ET NON RESIDENT EST REPUTE ETRE ADHERENT DE LA SOCIETE « LA VIGILANTE » ET DONC EN ACCEPTER LES STATUTS ET APPLIQUER SON REGLEMENT INTERIEUR, POUR LA VALIDITE DE LA DITE CARTE.

TOUT BENEFICIAIRE DE LA CARTE JOURNALIERE S'ENGAGE A RESPECTER LES DITS STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR SOUS LA CO-RESPONSABILITE DE L'ADHERENT QUI LUI EN FAIT BENEFICIER.

LA SOCIETE SE RESERVE LE DROIT AU CIVIL, AU TITRE DES DOMMAGES ET INTERETS EVENTUELS, ET AU PENAL EN CAS DE CONSTATATIONS D'INFRACTION AU SGDC DE POURSUIVRE LE MISE EN CAUSE DEVANT LES TRIBUNAUX COMPETENTS.

DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR PEUVENT ETRE APPLIQUEES SUR DECISION DE LA MAJORITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNI EN CESSION EXTRAORDINAIRE, SELON LES MODALITES DEFINIES A L'ARTICLE 15 DES STATUTS

3. LES LACHERS

ILS SONT INDiques A LA DELIVRANCE DES CARTES

4. LA CHASSE AU GRAND GIBIER

LES CARNETS DE BATTUE SONT DELIVREES PAR LA FDC 84 SUR PROPOSITION DU PRESIDENT DE « LA VIGILANTE » ET APRES VALIDATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONFORMEMENT AU SGDC DE VAUCLUSE

LA « VIGILANTE » NE SAURAIT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT DE TOUT MANQUEMENT AUX REGLES, ET EN PARTICULIER DE

SECURITE, EDICTEES SUR LES CARNETS DE BATTUE QUI IMPUTENT EXCLUSIVEMENT DANS LEURS APPLICATIONS ET SOUS SA RESPONSABILITE AU CHEF DE BATTUE ET A SON DELEGATAIRE EN SON ABSENCE DESIGNE PAR ECRIT.

5. LES FRAIS DE MISSION

POUR L'EXERCICE DE LEUR FONCTION, LES GARDES PARTICULIERS AINSI QUE TOUTE PERSONNE MANDATEE PAR LE PRESIDENT PEUVENT SE FAIRE REMBOURSER LEURS DEPENSES APRES VALIDATION PAR CELUI-CI.

LES GARDES PARTICULIERS DE L'ASSOCIATION BENEFICIENT DE LA CARTE A TITRE GRATUIT

6. DIFFUSION

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DE TOUT ADHERENT CE PRESENT REGLEMENT LORS DE LA DELIVRANCE DES CARTES POUR LA SAISON CYNEGETIQUE A VENIR, CONTRE EMARGEMENT DU BENEFICIAIRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU

LE PRESIDENT

ghelfi Michel
ghelfi



LE SECRETAIRE

VERDUN Jean Pierre
Verdun